



Santé Sociaux



## **DROIT DE RETRAIT**

### **Qu'est-ce que c'est ?**

**C'est un moyen d'obliger la hiérarchie à se rendre compte de la réalité du travail quotidien et de les mettre face à leurs responsabilités .**

**Le retrait d'une situation dangereuse, n'est soumis à aucune condition spécifique, si ce n'est celle d'être en cours d'exécution de son contrat de travail pour le privé et d'être en possession de son arrêté pour le public.**

**Article L.412-1 DU CODE DU TRAVAIL.**

**L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs et travailleuses**

**Comment ça marche ?**

Lorsque je considère que ma situation de travail me met en danger grave et imminent pour ma santé et ma sécurité je peux exercer mon droit de retrait .

**Art. L. 413161 à L.413164 du code du travail  
Circulaire n°93/15 du 25 mars 1993 relative à  
l'application de la loi n°82.1097 du 23 décembre  
1982 et du décret n° 93.449 du 23 mars 1993**

**Contactez vos élu.es Sud FSSCT pour la  
fonction publique hospitalière et territoriale,  
et le SSCT pour le privé pour qu'ils et elles  
vous accompagnent dans la démarche**